



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 17 janvier 2024

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Mr Patrick PUBLI, Mr Philippe EXPOSITO et Mesdames Sabine PERISSÉ, Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Monsieur GARCIA.

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD

Ordre du jour :

Remboursement d'un trop perçu d'une subvention du Département de l'Aude

Vente cave PARRAL

Embauche à mi-temps

Choix du bureau d'étude - Travaux trottoirs "Avenue des Pyrénées"

Prime de pouvoir d'achat

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Autorisation de mandattement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024

Question (s) diverse (s)

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 25 octobre 2023 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents

Remboursement d'un trop perçu d'une subvention du Département de l'Aude :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, lors des intempéries d'octobre 2018, le Département de l'Aude avait allouée une avance de 125.000,00 € pour pallier aux différents travaux.

La subvention attribuée à la commune était de 70.328 € sur un montant de travaux retenu de 319.267,00 €, soit un taux d'intervention de 22 %.

Le montant des travaux réalisés étant de 302.627,00 €, la subvention réellement due est de 66.578,00 €, il y a donc un trop perçu de 58.422,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, approuve le remboursement, auprès du Département de l'Aude, de la somme de 58.422,00 € et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024, à l'article 1323 des dépenses d'investissement.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vente cave PARRAL :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite revendre la cave PARRAL (section AK n°69 et n°85 d'une superficie totale de 3a 71ca), acquise par voie de préemption et pour un montant de 35.000,00 €.

Pour cela, la commune se doit d'informer les anciens propriétaires (Madame Ginette PARRAL et ses enfants Bernard et Isabelle) de l'offre de rétrocession au prix de 35.000,00 €.

Une fois avertis, par lettre recommandée avec accusé de réception, ils disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date d'avis de réception de la notification pour faire connaître leur position et notamment qu'ils renoncent au rachat du bien. Passé le délai de 2 mois, le défaut de réponse équivaut à une renonciation au rachat du bien.

Dans le cas où les anciens propriétaires ont renoncé à l'acquisition, la commune doit proposer à la personne (Madame Christine MUNICH) qui avait l'intention d'acquérir le bien et ce, dans les mêmes conditions que pour les anciens propriétaires.

Si l'acquéreur évincé renonce à l'acquisition, la commune pourra alors décider de vendre le bien à un tiers.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin de réaliser la procédure expliquée ci-dessus.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Embauche à mi-temps :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement de travail mais aussi afin de développer la communication, à savoir créer et s'occuper du site internet de la commune, de la tablette numérique où sont stockées toutes les décisions administratives (urbanisme, état civil, délibérations...) et du tableau lumineux où sont affichées toutes les informations communales et aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à mi-temps et ce, à compter du 11 mars 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Avec 10 voix pour et 3 abstentions,

L'assemblée accepte la proposition du Maire, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à mi-temps, à compter du 11 mars 2024, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et modifie comme suit le tableau des effectifs :

1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie,
1 Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie,
1 Technicien Principal de 2^{ème} Classe,
1 Technicien Territorial,
1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,
1 Adjoint Administratif Territorial,
2 Adjoints Techniques Principal de 1^{ère} Classe,
4 Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} Classe,
1 Agent de Maîtrise Principal,
4 Adjoints Techniques Territorial.
Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

Choix du bureau d'étude – Travaux trottoirs « Avenue des Pyrénées »:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GUIRAUD qui informe l'assemblée que pour la réalisation des trottoirs, Avenue des Pyrénées, il est nécessaire de prendre un bureau d'étude et annonce les résultats de l'appel d'offre, dont la commission s'est déroulée le 23 novembre 2023.

3 bureaux d'étude ont déposé une offre et après avoir procédé à l'ouverture des plis, les résultats sont les suivants :

BUREAUX D'ÉTUDE	MONTANT TTC de l'Offre
OPALE	14.580,00 €
E.T.I.	14.850,00 €
GAXIEU	23.058,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Après avoir délibéré approuve à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'étude OPALE pour un montant de 14.580, 00 € T.T.C, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents afférents et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Prime de pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par manque d'élément pour traiter à l'ordre du jour le versement d'une prime exceptionnelle aux agents celle-ci est annulée et reportée en attente de saisine du CST du Centre de Gestion.

Pour: 0 Contre : 0 Abstention : 0

Admission en non valeur des créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur Alain QUINTANE, Trésorier Principal de Carcassonne Agglomération, a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le

recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **362,50 €**. Il précise que les titres concernent des travaux en régie, des locations de salle, des redevances relatives à la Taxe d'Assainissement.

Vu la présentation en non-valeur n° 3954580531 déposée par Monsieur Alain QUINTANE, Trésorier Principal de Carcassonne Agglomération,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal de Carcassonne Agglomération dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée vote à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3954580531 jointe en annexe, présentée par Monsieur Alain QUINTANE, Trésorier Principal de Carcassonne Agglomération, pour un montant de **362,50 €** sur le Budget principal et précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2024, à l'article 6541.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05/01/1998, les dispositions suivantes ont été reprises par l'article 1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée vote à l'unanimité et autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement suivantes et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

L'autorisation du mandatement des dépenses d'investissement est accordée pour un montant global de 138.753,88 € qui sera diminué en fonction des factures à mandater aux chapitres 20, 21 et/ou 23 du Budget Primitif 2022.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour est épousé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Michel SOULES